

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

LIVRE ET INDUSTRIES
CULTURELLES



PROGRAMME 334

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. À cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, afin de maintenir un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, diffuseurs/distributeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Erik Orsenna, le plan Bibliothèques du Gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »). L'État contribue aussi à la poursuite du maillage du territoire en équipements de lecture publique et à la mise à niveau de leur offre, en particulier en matière de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 de la mission « Culture »), comme par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations expérimentales sur les objectifs nationaux que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions originales en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des

bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'Etat soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Il s'emploie aussi à préparer, au travers de l'adaptation du dépôt légal, la conservation de la production numérique, toute à la fois reflet de l'activité des industries culturelles et partie essentielle de notre patrimoine de demain.

La politique publique en direction de l'économie du livre vise à promouvoir et maintenir la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique est également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées.

Dans ce contexte, l'année 2022 sera principalement marquée, dans le domaine du livre et de la lecture, si la situation sanitaire le permet, par :

- le retour à un fonctionnement normal des bibliothèques et une reconquête des usagers perdus lors des derniers mois ;
- le maintien de la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture et de transformation des bibliothèques territoriales ;
- une consolidation de la formation des agents et des bénévoles œuvrant dans les bibliothèques territoriales ;
- la poursuite des actions prioritaires engagées en faveur du développement de la lecture, au niveau central comme au niveau déconcentré, avec notamment le développement du dispositif des contrats territoire lecture, la progression du nombre des contrats à destination des bibliothèques départementales et la montée en puissance des actions d'éducation artistique et culturelle ou d'éducation aux médias et à l'information ;
- l'achèvement du chantier de rénovation du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF), qui ouvrira au public en 2022, l'amorçage du projet de création d'un nouveau centre de stockage de la BnF dans la continuité de l'appel à manifestation d'intérêts du 29 juin 2020, et la préparation du projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), en lien avec celle du Centre Pompidou (CNAC-GP) ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance de la BnF, de la Bpi et du Centre national du livre (CNL) ;
- la création d'une Maison européenne du dessin de presse et du dessin satirique, projet porté par Maryse Wolinski et la communauté des dessinateurs de presse, auquel l'Etat contribuera en 2022 à hauteur de 2 M€, en collaboration avec les collectivités partenaires du site retenu ;
- la mise en œuvre pour la période 2022-2024 des conventions de mise à disposition des conservateurs d'État des bibliothèques dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées ;
- la poursuite du dialogue avec les auteurs et l'ensemble des créateurs dans le contexte de la modernisation des règles de leur protection sociale et de leur régime fiscal ;
- le renforcement de la politique de soutien au réseau de librairies, à travers une aide exceptionnelle à la modernisation de leurs solutions de vente à distance dont la crise a montré la grande utilité ;
- l'organisation d'un événement institutionnel de dimension européenne consacré aux grands enjeux pour le livre et la lecture dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne ;
- l'approfondissement de la démarche en faveur du développement de l'édition de livres numériques nativement accessibles aux personnes en situation de handicap, avec en parallèle, la poursuite des travaux de transposition de l'Acte européen d'accessibilité au secteur du livre numérique ;
- L'entrée en vigueur de la proposition de loi, actuellement examinée par le Parlement, relative à l'économie du livre, dont un certain nombre de dispositions auront un caractère structurant pour le secteur (modernisation de la loi de 1981 relative au prix du livre, relations entre auteurs et éditeurs, modernisation du dépôt légal...).

Dans le secteur de la musique enregistrée, l'année 2022 sera marquée par l'achèvement de la montée en puissance des capacités d'intervention du Centre national de la musique (CNM), qui s'est fortement mobilisé, dès sa création au 1^{er} janvier 2020, pour soutenir la filière musicale, très sévèrement affectée par la crise sanitaire. Dans ce contexte, et face à un secteur dont la reprise d'activité reste fragile, le CNM a été doté de moyens budgétaires supplémentaires, sa dotation progressant de 5 M€.

Le CNM a par ailleurs atteint en 2021 son périmètre opérationnel complet, après l'intégration le 1^{er} novembre 2020 des associations d'intérêt général de la filière destinées à le rejoindre (Bureau export de la musique, Fonds pour la Création Musicale, Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), et le transfert de dispositifs auparavant gérés par le ministère de la Culture (crédits d'impôt en faveur des industries phonographiques et du spectacle vivant depuis le 1^{er} octobre 2020, aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée en 2021).

En mettant en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire, le CNM a démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Il a pour cela bénéficié de moyens exceptionnels à hauteur de 152 M€ en 2020. Afin de poursuivre cette politique de soutien à la filière musicale dans son ensemble, le CNM bénéficie dans le cadre du Plan de relance d'une enveloppe exceptionnelle de 200 M€ issus du programme 363. La première tranche de 170 M€ versée en 2020 est ainsi complétée par une enveloppe de 30 M€ en 2022, qui permettra au CNM de soutenir le redémarrage de l'activité du secteur et de maintenir certains dispositifs de soutien exceptionnel, notamment la sauvegarde des entreprises du spectacle, le renforcement des aides sélectives et la reconstitution du droit de tirage, ou encore le soutien aux auteurs-compositeurs et aux éditeurs exposés à un effet décalé de la crise sanitaire du fait du calendrier des répartitions de droits.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat culturel, les crédits mobilisés à cette fin étant inscrits, depuis 2018, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Ces actions en direction des industries culturelles seront par ailleurs amplifiées en 2022 par les mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan de relance, sur les crédits du programme 363, qui permettront de financer le développement de « quartiers culturels créatifs » orientés vers l'entrepreneuriat culturel et les commerces culturels au sein ou autour de tiers-lieux à hauteur de 1,5 M€, ou encore le soutien à des projets et actions permettant la mise en valeur des contenus culturels francophones en ligne au travers de la mission franco-québécoise sur la découvrabilité numérique (accessibilité et visibilité) pour 2 M€ sur la période 2022-2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture
INDICATEUR 1.1	Fréquentation des bibliothèques
INDICATEUR 1.2	Amélioration de l'accès au document écrit
OBJECTIF 2	Soutenir la création et la diffusion du livre
INDICATEUR 2.1	Renouvellement de la création éditoriale
INDICATEUR 2.2	Part de marché des librairies indépendantes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

INDICATEUR mission

1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	920 818	338 068	783 000	385 000	700 000	930 000
Bpi	Nb	1 280 049	464 409	800 000	500 000	1 000 000	900 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 052 572	4 000 000	12 500 000	5 800 000	9 000 000	12 500 000

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

S'agissant des bibliothèques municipales, la fréquentation par la population desservie est évaluée à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales et intercommunales. Le formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif de l'assiette des bibliothèques interrogées (de 4 000 à 16 000) contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient a été établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation n » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour n-2.

Afin de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire, le calcul de la fréquentation en bibliothèque territoriale (c'est-à-dire le nombre de personnes ayant fréquenté une bibliothèque municipale ou intercommunale) a été, cette année, modifié. En partant du réalisé 2019, la fréquentation 2020 a été calculée en retirant les périodes des deux confinements (du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 15 décembre) du calcul. Outre ces deux périodes de confinement, la fréquentation en bibliothèque a été estimée à 30% de celle de l'année 2019 en raison de la mise en place de jauges et d'horaires réduits dans le cadre de la crise sanitaire. C'est sur cette méthodologie que se fonde l'estimation de 4 millions de personnes ayant fréquenté les bibliothèques en 2020.

Sources de données :

- 1ère ligne : système d'information de la BnF ;
- 2e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;

- 3e ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a entraîné la fermeture des bibliothèques territoriales et nationales du 15 mars au 11 mai puis du 29 octobre au 27 novembre 2020. Leur reprise d'activité a été très progressive, avec la mise en place de services de commande et de retrait de documents, puis une ouverture partielle avec des jauges et des horaires réduits. Les conditions d'accueil du public intègrent aujourd'hui des contraintes sanitaires importantes afin de garantir la sécurité des agents et des usagers, notamment le contrôle du pass sanitaire en juillet 2021. Les prévisions 2021 et les cibles tiennent compte de ces restrictions d'accès et de services, compensées toutefois par des offres de ressources numériques accrues et innovantes. L'audience en ligne des bibliothèques s'est considérablement développée ces deux dernières années et a touché un large public.

- Concernant la **BnF** et malgré les mesures de développement et de diversification des publics poursuivies dans le cadre de la politique des publics de l'établissement, la prévision de fréquentation tient compte des forts impacts de la crise sanitaire : jauge réduite de moitié, modifications des conditions de réservation des documents (réservation obligatoire et quotas réduits pour tenir compte des règles de quarantaine), réduction des horaires en raison des règles de couvre-feu (fermeture à 17h en semaine ; fermeture le week-end). De plus, le lectorat étranger, habituellement très présent pendant la période estivale, est bien moins nombreux depuis la crise sanitaire de 2020. Si le lectorat s'accroît à chaque étape d'élargissement de réouverture, la remontée de la fréquentation reste progressive, avec un processus de reconquête des publics qui n'ont pu s'inscrire dans les mois précédents. Des campagnes de "recrutement" sont programmées à la rentrée de septembre 2021.
- Concernant la **Bpi**, la prévision actualisée de fréquentation pour l'année 2021 tient également compte du fort impact de la crise sanitaire (jauge d'accueil réduite jusqu'au 16 août, faible fréquentation des publics, horodatage, ...). La prévision 2022 est fixée à un million de visiteurs, sur la base de l'hypothèse que la crise sanitaire s'éloigne, et que la Bpi réalise des travaux sur sa nouvelle entrée, ainsi que de la maintenance sur ses espaces publics. Ces travaux d'aménagement partiel devraient commencer début 2022 et s'achever au cours de la même année. La cible fixée pour 2023 prévoit un quasi retour à la normale, avec 1 300 000 visiteurs.
- S'agissant des **Bibliothèques municipales**, dans un contexte général de hausse de la fréquentation depuis plusieurs années, amplifiée par le plan Bibliothèques porté depuis 2018 par le ministère de la Culture pour accompagner les collectivités territoriales dans la modernisation de leurs bibliothèques, l'année 2020 aura marqué un net recul en raison là encore de la fermeture des établissements puis des restrictions d'horaires et de jauge. Il faut toutefois saluer l'inventivité des professionnels des bibliothèques qui ont déployé de nombreux services à distance, offrant aussi bien des contenus numériques que des animations et des services en ligne. Nombre d'établissements ont vu l'usage de leurs ressources numériques multiplié par 3 ou 4. Ainsi le rôle des bibliothèques, y compris pendant les confinements, a été essentiel pour la population française en mettant à sa disposition des ouvrages, des films, de la musique, des contenus pédagogiques à distance. Si la place du livre et de l'emprunt demeure centrale dans l'activité des équipements de lecture publique, la montée en puissance de nouvelles pratiques, notamment numériques, démontre la diversité et la richesse de l'offre proposée par les bibliothèques.

Du fait de la crise sanitaire et de la reprise d'activité très progressive des bibliothèques territoriales, il est fait l'hypothèse d'une fréquentation des bibliothèques municipales abaissée à 6,8M d'usagers en 2021 et 9M en 2022.

INDICATEUR

1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	537 463	557 000	575 000	573 000	625 000	600 000

Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des

éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles retenues s'inscrivent dans le cadre de la politique développée dans les « Programmes de numérisation des collections de la Bibliothèque nationale de France – perspectives 2017-2021 ». Si la politique de numérisation élaborée dans les années 2000 n'a pas connu de modification profonde, certaines inflexions sont intervenues, formalisées dans sa politique documentaire de numérisation en 2016, notamment :

- La perspective de l'achèvement de la rénovation du site Richelieu conduit à rééquilibrer les efforts de numérisation entre documents imprimés courants et collections spécialisées ;
- Du fait de la mondialisation de la diffusion du patrimoine culturel, les sollicitations de coopérations numériques autour des collections extranationales de la BnF sont en augmentation, le domaine étranger occupant une place croissante dans les sélections documentaires ainsi que dans les opérations de valorisation et de médiation.

De plus, le développement des partenariats passés par la BnF avec de nombreuses bibliothèques françaises, universitaires ou territoriales ainsi que les opérations financées par des mécènes contribuent à enrichir Gallica de façon très significative. Fin 2020, plus de 600 000 documents de tous types issus de partenaires sont directement intégrés dans Gallica. Par ailleurs, plus de 700 000 autres documents patrimoniaux numérisés sont référencés dans Gallica et consultables sur des bibliothèques numériques externes, renforçant le rôle de bibliothèque numérique nationale.

OBJECTIF

2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- D'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- D'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

INDICATEUR

2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	43,8	48,6	45	47	49	45
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	21 792	19 179	20 000	19900	19600	19 900

Précisions méthodologiques

Sources des données :

- 1ère ligne : Cnl - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides ;
- 2nde ligne : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- S'agissant de la **part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL)**, les résultats constatés année après année sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Le fait que, depuis 2016, le CNL ait renforcé sa stratégie de communication envers les auteurs (en multipliant notamment sa participation à des journées de formations dédiées et sa présence dans les salons du livre), mis en place une journée mensuelle de « portes ouvertes » destinée aux auteurs et assoupli en 2019 les conditions d'accès à ses dispositifs, a indéniablement fait augmenter le nombre de demandes et de primo demandeurs en 2020 (49 %). Cependant, cette augmentation des demandes induit une sélection plus forte des aides attribuées. Ainsi la prévision actualisée des auteurs bénéficiant pour la première fois d'une aide du CNL est fixée à 47% en 2021, ce qui tient compte également de l'annulation de la plupart des déplacements, interventions et portes ouvertes cette année encore, en raison de la crise sanitaire. La prévision et la cible 2022 sont portées à 49%.
- Le **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »** a nettement diminué en 2020 en raison de la crise sanitaire, les éditeurs ayant dû ajuster leur programme de parutions dans tous les segments et procéder à des reports en 2021 voire 2022 ou à des annulations. Il est attendu que le nombre de nouveautés à rotation lente tende progressivement vers son niveau d'avant crise. Les difficultés de trésorerie des éditeurs publiant ces ouvrages devraient toutefois les conduire à une certaine prudence dans leur rythme de publication par rapport aux livres plus accessibles au grand public, ce qui expliquerait que le retour à une situation ordinaire ne soit pas atteint dès 2022.

INDICATEUR**2.2 – Part de marché des librairies indépendantes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de marché des librairies indépendantes	%	19	19	18	18	18	18

Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2e et 3e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (yc Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardinerie etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2022, après deux années marquées par les conséquences de l'épidémie, dans l'hypothèse d'un contexte sanitaire de nouveau ordinaire, la part de marché des librairies indépendantes devrait être analogue à celle ayant précédé la crise.

En effet, même si les librairies ont fait l'objet d'un regain d'intérêt durant la crise, la tendance lourde du marché demeure la croissance de la vente en ligne réalisée par de grandes plates-formes, accélérée par la crise. Le programme de modernisation des librairies initié par l'Etat à partir de 2020 devrait renforcer notamment l'attractivité des magasins et de leurs sites de vente en ligne. De même, le déploiement en 2021-2022 du programme « Jeunes en librairie » dans le cadre de France Relance vise notamment à renforcer la visibilité des librairies auprès des jeunes, qui achètent plus souvent en ligne ; ce raisonnement peut être étendu dans une certaine mesure au Pass Culture, généralisé à partir de 2021 et dont les données d'usage apparaissent favorables au livre. Par ailleurs, une éventuelle adoption de la proposition de loi visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, sous réserve de ses dispositions finales, pourrait créer des conditions de concurrence plus équitables entre commerce physique et vente en ligne.

La combinaison de ces actions suggère que la part de marché des librairies indépendantes demeurerait stable en 2022.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Livre et lecture	236 873 115	0	19 216 669	63 665 595	319 755 379	0
02 – Industries culturelles	26 809 880	0	892 706	0	27 702 586	0
Total	263 682 995	0	20 109 375	63 665 595	347 457 965	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Livre et lecture	236 873 115	0	19 216 669	40 640 941	296 730 725	0
02 – Industries culturelles	26 809 880	0	892 706	0	27 702 586	0
Total	263 682 995	0	20 109 375	40 640 941	324 433 311	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Livre et lecture	230 527 947	0	17 016 669	58 135 595	305 680 211	0
02 – Industries culturelles	15 795 000	0	14 253 415	0	30 048 415	0
Total	246 322 947	0	31 270 084	58 135 595	335 728 626	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Livre et lecture	230 527 947	8 023 500	17 016 669	31 313 697	286 881 813	3 449 500
02 – Industries culturelles	15 795 000	0	14 253 415	0	30 048 415	0
Total	246 322 947	8 023 500	31 270 084	31 313 697	316 930 228	3 449 500

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	246 322 947	263 682 995	0	246 322 947	263 682 995	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	10 304 381	0	9 804 381	10 304 381	0
Subventions pour charges de service public	236 518 566	253 378 614	0	236 518 566	253 378 614	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	8 023 500	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	0	8 023 500	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	31 270 084	20 109 375	0	31 270 084	20 109 375	0
Transferts aux entreprises	1 794 167	1 789 667	0	1 794 167	1 789 667	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	1 751 667	0	1 751 667	1 751 667	0
Transferts aux autres collectivités	27 724 250	16 568 041	0	27 724 250	16 568 041	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	58 135 595	63 665 595	0	31 313 697	40 640 941	0
Dotations en fonds propres	58 135 595	63 665 595	0	31 313 697	40 640 941	0
Total	335 728 626	347 457 965	0	316 930 228	324 433 311	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	148	140	140
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 54 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	73	77	97
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	113	85	85
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 7000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	27	25	25
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 316 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	17	17	17
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux	-	nc	nc

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
auteurs Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>			
Total	378	344	364

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	319 755 379	319 755 379	0	296 730 725	296 730 725
02 – Industries culturelles	0	27 702 586	27 702 586	0	27 702 586	27 702 586
Total	0	347 457 965	347 457 965	0	324 433 311	324 433 311

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 569 268	+2 569 268	+2 569 268	+2 569 268
Consolidation plan catégoriel EP BNF	224 ►				+765 922	+765 922	+765 922	+765 922
Transfert des emplois T2 au CNL	224 ►				+973 346	+973 346	+973 346	+973 346
Transfert des crédits de l'ex IRMA vers le CNM	131 ►				+830 000	+830 000	+830 000	+830 000
Transferts sortants					-8 301 469	-8 301 469	-8 301 469	-8 301 469
Transfert des crédits de la Hadopi	► 308				-8 301 469	-8 301 469	-8 301 469	-8 301 469

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+16,00
Transfert des emplois T2 au CNL	224 ►		+16,00
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le plafond d'emploi du programme bénéficie, pour 2022, d'une mesure de périmètre venant relever le plafond du CNC de 7 ETPT pour le porter à 460 ETPT. Cette mesure vise à intégrer les effectifs de l'association Film France au sein du CNC.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
19 502 003	0	344 816 949	333 421 866	33 547 608

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
33 547 608	7 547 608 0	6 000 000	10 000 000	10 000 000
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
347 457 965 0	316 885 703 0	11 810 000	8 120 000	10 642 262
Totaux	324 433 311	17 810 000	18 120 000	20 642 262

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
91,20 %	3,40 %	2,34 %	3,06 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021, soit 33,5 M€, se décompose comme suit :

- 1,5 M€ au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France ;
- 2 M€ au titre des travaux relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;

- 30 M€ au titre du centre de conservation de la BnF

Ce montant sera couvert en CP 2022 à hauteur de 7,6 M€, en CP 2023 à hauteur de 6 M€, en CP 2024 à hauteur de 10 M€ et en CP au-delà de 2024 à hauteur de 10 M€. Les CP 2022 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 316,9 M€ sur un montant total de CP de 324,4 M€.

L'estimation des CP pour 2023, 2024 et au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 se décompose comme suit :

En €	Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022	Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2022	Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022
Quadrilatère Richelieu	0	0	0
Bibliothèque publique d'information (projet de rénovation)	0	0	0
Bibliothèque publique d'information (projet de relogement)	11 810 000	8 120 000	10 642 262
Total	11 810 000	8 120 000	10 642 262

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 92,0 %**01 – Livre et lecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	319 755 379	319 755 379	0
Crédits de paiement	0	296 730 725	296 730 725	0

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées.

En ce qui concerne la BnF (35 millions de documents environ dont 13 millions d'imprimés et près de 15 millions de documents iconographiques), son action suit quatre grandes priorités, dans le cadre des missions statutaires fixées par l'État et de son contrat d'objectifs et de performance 2017-2021 :

- **renouveler la relation avec les publics** : la politique des publics de la BnF se donne pour objectifs de maintenir un haut niveau d'accueil des chercheurs, enseignants et étudiants et de diversifier ses usagers, pour enrayer la baisse de fréquentation suscitée par la crise sanitaire de 2020 ; au-delà, elle vise à renouveler la relation de la bibliothèque aux usagers, en développant d'autres modes de communication et en encourageant l'implication des usagers dans des projets collaboratifs ;
- **garantir la continuité des collections physiques et numériques et faciliter leur accessibilité** : l'enjeu majeur pour la BnF est de réussir l'extension du dépôt légal aux supports nativement numériques, en mettant progressivement en place des filières de collecte de ces supports numériques (livre, presse, audiovisuel, image, musique, jeu vidéo, etc.). Cette dimension essentielle de l'enrichissement des collections nationales rejoint les enjeux scientifiques d'une politique ambitieuse d'acquisition et de numérisation, qui fera la part belle à partir de 2021 à la presse. La politique immobilière de l'établissement vise enfin à achever en 2021 la rénovation de son site historique de la rue de Richelieu, à mener des travaux de sécurisation de l'esplanade du site de Tolbiac et à préparer la construction de nouvelles surfaces de stockage pour éviter une saturation des magasins actuels, inéluctable à échéance de 2025 ;
- **produire et mettre en commun des contenus et des services** : la BnF conduit un grand nombre d'actions de coopération, à l'échelle nationale et internationale, qui favorisent le partage de ses expertises, la mutualisation de ses infrastructures et la coproduction de contenus. Plus largement, la BnF souhaite construire, avec les bibliothèques françaises, territoriales et universitaires, une présence innovante, durable et normalisée sur le web dans le cadre d'une stratégie orientée "données" autour de trois enjeux majeurs : le référencement des ressources ; la dissémination des contenus ; la constitution de corpus permettant, dans le respect de la réglementation, la fouille de données et de textes ;

- **adopter une gestion exemplaire et responsable, tournée vers l'avenir** : la réorganisation de la fonction ressources humaines, en cours, se concentre, d'une part, sur une gestion prévisionnelle des ressources humaines intégrant la dynamique des mutations professionnelles opérées depuis plus de dix ans et, d'autre part, sur la poursuite de l'accompagnement au changement des métiers et des compétences, tout en attachant un soin particulier à l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la culture se concentre sur le soutien à l'enrichissement et à la valorisation des collections, le développement des plans d'urgence pour les collections patrimoniales et l'achèvement d'ici 2025 du signalement des manuscrits et des livres anciens. Cet effort mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la Culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 16 000 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

La Bpi est une bibliothèque de référence insérée au sein du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ; ses missions statutaires sont :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Pour l'essentiel, cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier, doté de 88,4 M€ depuis 2018, bénéficie, dans le cadre du plan de relance, de 15 M€ supplémentaires en 2021 et autant en 2022. Il a permis de soutenir 1 244 opérations en région en 2020. Depuis 2016, il bénéficie aussi aux collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Sur ce sujet prioritaire, la mission confiée à Erik Orsenna et Noël Corbin en 2018 a débouché sur la mise en œuvre d'un plan Bibliothèques, destiné à mieux accompagner les collectivités territoriales désireuses d'« ouvrir plus » leurs bibliothèques et d'« offrir plus » de services aux habitants. La dynamique d'extension des horaires d'ouverture s'en est trouvée notablement renforcée, grâce notamment à l'augmentation de 8 M€ du concours particulier. Entre 2016 et la fin de l'année 2020, 441 projets d'extensions d'horaires ont été soutenus (dont 59 ont été interrompus), permettant aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne 8h30 de plus qu'en 2016 pour les 11,3 millions de Français habitant dans les communes concernées. 80 nouveaux projets sont prévus pour l'année 2021.

À cela s'ajoute un soutien aux associations œuvrant pour le développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice.

En 2018, une mesure de périmètre a été opérée en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). L'intégralité des crédits dédiés aux différents dispositifs centraux et déconcentrés en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle est désormais inscrite sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer celui des « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constitue un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires. Avec la création en 2018 de contrats réservés aux seules bibliothèques départementales (CDLI) pour soutenir des actions au bénéfice des petites bibliothèques, et portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ces contrats se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, mettre en exergue le rôle des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

A cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient de noter ainsi les textes principaux suivants : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives), etc.

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien au rayonnement du livre français à l'international, compensation des coûts du transport vers les territoires ultramarins en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien de l'association EDRLab).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui servent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Jusqu'en 2018, le CNL assurait ces missions en s'appuyant sur les ressources tirées de deux taxes affectées. Ce mode de financement, abandonné à partir de 2019, dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, a été remplacé par l'attribution au CNL d'une subvention pour charges de service public. La budgétisation des ressources a été l'occasion de revoir la répartition des subventions entre l'État et le CNL, libérant ce dernier de l'allocation de certaines subventions, qui à l'origine étaient versées par l'État (financement de la numérisation patrimoniale de la BnF ou du Bureau international de l'édition française notamment). En tout état de cause, cet ajustement de périmètre est sans incidence sur le niveau du soutien apporté au secteur.

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis en 4 sous-actions, comme suit :

AE	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
----	---	---	-----------------------------	---------------------------	-------

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

1.1. Bibliothèque nationale de France		220 032 692			220 032 692
2. Quadrilatère Richelieu			0		0
1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	42 801 471		7 887 394	51 093 246
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	27 400 166		11 329 275	48 629 441
Total " Livre et lecture "	10 304 381	290 234 329	0	19 216 669	319 755 379

CP	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		224 032 692			224 032 692
1.2. Quadrilatère Richelieu					
1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	15 776 817		7 887 394	24 068 592
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	27 400 266		11 329 275	48 629 441
Total " Livre et lecture "	10 304 381	267 209 775		19 216 669	296 730 725

Dépenses de fonctionnement courant (10,3 M€ € en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces services ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque (9,9 M€). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1er janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009). Ces dépenses, précédemment inscrites en dépenses d'intervention, sont exécutées depuis 2017 en dépenses de fonctionnement.

Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (290,2 M€ en AE et 267,2 M€ en CP)

	AE	CP
BnF	219 643 712	223 643 712
<i>dont fonctionnement</i>	192 347 909	192 347 909
<i>dont investissement et acquisitions</i>	27 684 783	31 684 783
Bpi	42 793 371	15 768 717
<i>dont fonctionnement</i>	6 895 659	6 895 659

<i>dont investissement</i>	35 905 812	8 881 158
Cnl	27 391 346	27 391 346
<i>dont fonctionnement</i>	27 325 166	27 325 166
<i>dont investissement</i>	75 000	75 000
Total	290 234 329	267 209 775

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ». En 2022, les dotations en fonds propres sont augmentées de 4 M€ en CP au titre du projet de création d'un nouveau centre de stockage; les dotations de fonctionnement avant transferts et mesure de protection sociale complémentaire augmentent de 2 M€.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». En 2022, les crédits d'investissement présentent une hausse de 35 M€ en AE et 5,3 M€ en CP au titre de son projet de rénovation et de modernisation, et pour contribuer à sa relocalisation temporaire pendant les travaux du Centre Pompidou.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ». En 2022, les crédits de fonctionnement sont augmentés de 1,7 M€ avant transferts afin de renforcer les capacités d'intervention de l'établissement.

Ces crédits de fonctionnement intègrent des crédits supplémentaires pour financer la protection sociale complémentaire des établissements publics à hauteur de 388 980 € à destination de la BnF, 8 100 € à destination de la BPI et 8 820 € à destination du CNL.

Dépenses d'investissement

Le Quadrilatère Richelieu : les travaux de mise en sécurité

Ces crédits, intégrés à la sous-action 2 « Quadrilatère Richelieu », sont destinés au financement de la rénovation et de l'aménagement du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

La rénovation du site historique du quadrilatère Richelieu, dont les espaces sont partagés entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et l'École nationale des Chartes (ENC), permettra de renforcer le rayonnement de ce pôle scientifique et culturel en matière d'histoire de l'art.

Cette opération désormais presque achevée était par ailleurs nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes et des collections conservées. Le programme des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), inclut le renforcement de la sécurité ainsi que la restructuration interne du bâtiment.

Le projet de rénovation, dont le coût total actualisé est estimé à 247,6 M€ (intégrant le coût des études pour la restauration des façades, hors coût de déménagement et de premier équipement), fait l'objet d'un financement interministériel. La participation du ministère de la culture et de la BnF, qui s'élève à 205 M€ au total, est financée par le programme 334 à hauteur de 164,75 M€ (pour la partie aménagement intérieur, incluant un apport de 8,4 M€ de la BnF sur crédits propres issus de mécénat, notamment pour le financement des études et travaux liés à la restauration de la salle ovale ou à des aménagements d'espaces d'exposition), et par le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » à hauteur de 40,2 M€ (pour la partie monuments historiques, clos et couvert et façades, aménagement). Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a contribué également pour 42,7 M€, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'ENC et de celle qu'il partage avec le ministère de la culture sur l'INHA.

S'agissant plus spécialement du programme 334, l'échéancier actualisé de l'opération est le suivant :

En M€

| AE

| CP

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Avant 2022 (y compris fonds de concours BnF)	164,8	163,3
PLF 2022 (y compris fonds de concours BnF)		1,5
Après 2022 (y compris fonds de concours BnF)	0	0
Total	164,8	164,8

Dépenses d'intervention (19,2 M€ en AE et en CP)

S'agissant des interventions dans le domaine du livre et de la lecture, depuis la loi de finances initiales (LFI) 2018, les crédits relatifs au plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC ») ont été regroupés sur le programme 224 puis 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle (notamment le soutien aux associations ou aux manifestations contribuant à développer les pratiques de lecture chez les plus jeunes) sont désormais inscrits sur le programme 361.

Les crédits d'intervention restant inscrits au programme 334, prévus à hauteur de 19,2 M€ en AE=CP au total pour 2022, contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (11,9 M€) et déconcentrés (7,3 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 " Livre et lecture "	AE	CP
1.3. Développement de la lecture et des collections	7 887 394	7 887 394
<i>Crédits centraux</i>	2 796 604	2 796 604
<i>Crédits déconcentrés</i>	5 090 790	5 090 790
1.4. Édition, librairie et professions du livre	11 329 275	11 329 275
<i>Crédits centraux</i>	9 147 508	9 147 508
<i>Crédits déconcentrés</i>	2 181 767	2 181 767
Total	19 216 669	19 216 669

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS**Crédits centraux (2,8 M€)**

Ces crédits permettent de soutenir deux types d'actions.

1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB). La dotation 2022 s'élèvera à 0,1 M€.

À cette action s'ajoutent les appels à projets coordonnés au niveau central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués au niveau déconcentré en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), financé à hauteur de 0,4 M€ en 2022. Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, telles que la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

Enfin, l'État participera, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, à la création d'une Maison européenne du dessin de presse et du dessin satirique, projet porté par Maryse Wolinski et la communauté des

dessinateurs de presse. Sur la base d'un rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles, le choix du site de cette Maison et des principes présidant à sa gouvernance devrait intervenir d'ici 2022. D'ores et déjà, ont été prévus au PLF 2022 +2 M€ en AE=CP, qui représentent la contribution de l'État à la préfiguration de ce futur équipement culturel.

2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (International Federation of Library Associations) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

Crédits déconcentrés (5,1 M€)

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2022.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 puis 361 les actions relatives au livre et à la lecture, qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien aux manifestations littéraires et aux associations. En complément de l'action du Centre national du livre (CNL) dont le soutien se concentre sur les manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC ont pour mission d'aider des manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines (salons littéraires, accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil) tout au long de l'année ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture-itinérance (CDLI) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture ;

- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (9,1 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les territoires ultramarins de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport ;
- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.
- le **Bureau international de l'édition française** (BIEF) qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles. Jusqu'en 2018, il était soutenu par le CNL. Le BIEF bénéficiera en 2022 d'un abondement de sa subvention (+0,2 M€) visant à réduire le coût de la participation aux grandes foires et salons internationaux du livre pour les petits éditeurs.

Crédits déconcentrés (2,2 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;
- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;
- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	236 873 115	236 873 115
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381	10 304 381
Subventions pour charges de service public	226 568 734	226 568 734
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	19 216 669	19 216 669
Transferts aux entreprises	1 751 667	1 751 667
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	1 751 667
Transferts aux autres collectivités	15 713 335	15 713 335
Dépenses d'opérations financières	63 665 595	40 640 941
Dotations en fonds propres	63 665 595	40 640 941
Total	319 755 379	296 730 725

ACTION 8,0 %**02 – Industries culturelles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	27 702 586	27 702 586	0
Crédits de paiement	0	27 702 586	27 702 586	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, et de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement remis en cause par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de promotion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, le streaming (soit la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) offre une alternative à l'industrie musicale, en ce qu'il propose de nouveaux modes de rémunération à ses ayants-droits, et partant, contribue au retour de la croissance dans le secteur de la musique enregistrée. La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 23 % la hausse du chiffre d'affaires généré par les abonnements aux plateformes d'écoute en ligne en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels).

La création du Centre national de la musique (CNM) au 1er janvier 2020, qui a progressivement regroupé différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, doit permettre d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. La trajectoire triennale d'augmentation de ses moyens pérennes participera, en outre, au renforcement de la politique publique mise en œuvre et contribuera à accélérer le redémarrage de l'activité dans le secteur. Cependant, il convient de demeurer prudent sur son modèle de financement, dans la mesure où la crise sanitaire a bouleversé les équilibres ayant présidé à sa construction (effondrement des recettes fiscales liées à la taxe

sur les billetteries de spectacles, amoindrissement des ressources des organismes de gestion collective, renforcé par les conséquences d'une décision de la CJUE du 8 septembre 2020 qui affecte la collecte des droits irreparsables).

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique, qui représente une dépense fiscale d'environ 11 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale. Depuis le 1er octobre 2020, le CNM délivre, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de ce dispositif, au même titre que ceux prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant.

Les interventions en faveur du cinéma, intégralement prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ne font pas l'objet de crédits budgétaires inscrits au programme 334. Néanmoins, en 2022, 0,1 M€ seront ouverts sur l'action 2 « industries culturelle » du programme 334 afin de financer la protection sociale complémentaire à destination du CNC et de la Cinémathèque.

Dépenses d'interventions

SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Crédits centraux (0,6 M€)

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont reconduits par rapport à 2020. En dehors des crédits traditionnellement rattachés au CNM, dont la structuration a fortement progressé en 2021 et se poursuit en 2022, les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée subissent d'importantes évolutions.

Visant à favoriser le renouvellement de la création, la promotion des nouveaux talents et la diversité des acteurs au sein du secteur de la musique enregistrée, l'intervention de l'État se concentre historiquement sur les organismes réunissant l'ensemble des acteurs de la filière et œuvrant pour l'intérêt général de celle-ci. Or, les principaux organismes concernés ont été intégrés au CNM en cours d'année 2020, ainsi que le prévoit la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau export de la musique, le Fonds pour la création musicale (FCM) ou le Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF), aux côtés du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui ne bénéficiait d'aucun soutien direct sur le programme 334, mais dont les crédits ont été transférés depuis le programme 131 « Création » afin de compléter la dotation du CNM. Cette intervention se matérialisait également dans l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, gérée par la DGMIC et abrogée par décret en 2021 en vue de sa reprise par le CNM. L'ensemble de ces crédits (5,18 M€) est intégré dès 2021 à la dotation initiale versée au CNM.

Enfin, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur de l'industrie musicale pourront continuer à être directement soutenus par le ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Marché international du disque et de l'édition musicale (MIDEM) et Marché des musiques actuelles (MAMA), etc.

SOUS-ACTION 03 : HAUTE AUTORITE POUR LA DIFFUSION DES OEUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET (HADOPI)

Crédits centraux

La subvention versée par le ministère de la Culture à la Hadopi sur les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » est transférée vers le programme 308 « Protection des droits et des libertés », dans le cadre du rapprochement de la Hadopi avec le CSA à travers la création de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL**Crédits centraux (0,3 M€)**

Depuis 2018, l'intégralité des crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel est portée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Pour mémoire, ces crédits permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

Enfin, la contribution française au financement de l'observatoire européen de l'audiovisuel reste financée à hauteur de 0,29 M€ sur le programme 334.

Dépenses de fonctionnement (26,8 M€)**SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE****Crédits centraux (26,8 M€)**

L'établissement a achevé sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre. Les crédits du programme 334 historiquement dévolus au soutien de ces organismes sont intégrés à la dotation du CNM (3,18 M€ redéployés de la sous-action 1, et 0,8 M€ transférés du programme 131 « Création »). Celui-ci peut ainsi étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble des missions que la loi lui confie, et concourir au redémarrage de l'activité dans le secteur musical, grâce notamment à une montée en puissance de ses moyens (20 M€ sur trois ans, grâce à mesures nouvelles de 7,5 M€ en 2020 puis en 2021, complétées par une tranche complémentaire de 5 M€ en 2022). A cette dotation s'ajoutent enfin les crédits dédiés à l'observatoire de l'économie de la filière musicale (0,3 M€) et ceux historiquement fléchés vers le soutien à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée (2 M€ redéployés de la sous-action 1), repris par l'établissement dès 2021.

Par ailleurs, la dotation du CNM est complétée des crédits, à hauteur de 8 280 €, afin de financer la protection sociale complémentaire des établissements publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 809 880	26 809 880
Subventions pour charges de service public	26 809 880	26 809 880
Dépenses d'intervention	892 706	892 706
Transferts aux entreprises	38 000	38 000
Transferts aux autres collectivités	854 706	854 706
Total	27 702 586	27 702 586

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNM - Centre national de la musique (P334)	15 795 000	15 795 000	26 809 880	26 809 880
Subventions pour charges de service public	15 795 000	15 795 000	26 809 880	26 809 880
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	7 263 371	10 441 473	42 801 471	15 776 817
Subventions pour charges de service public	6 887 559	6 887 559	6 895 659	6 895 659
Dotations en fonds propres	375 812	3 553 914	35 905 812	8 881 158
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNL - Centre national du livre (P334)	24 718 000	24 718 000	27 400 166	27 400 166
Subventions pour charges de service public	24 643 000	24 643 000	27 325 166	27 325 166
Dotations en fonds propres	75 000	75 000	75 000	75 000
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	246 877 790	216 877 790	220 032 692	224 032 692
Subventions pour charges de service public	189 193 007	189 193 007	192 347 909	192 347 909
Dotations en fonds propres	57 684 783	27 684 783	27 684 783	31 684 783
Cinémathèque française (P334)	0	0	0	0
Total	294 654 161	267 832 263	317 044 209	294 019 555
Total des subventions pour charges de service public	236 518 566	236 518 566	253 378 614	253 378 614
Total des dotations en fonds propres	58 135 595	31 313 697	63 665 595	40 640 941
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	8			206		60	7	3		
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			453	12	5	6			460				
CNL - Centre national du livre	16		49						65				
CNM - Centre national de la musique			111	5					111				
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 212						2 212				
Cinémathèque française			213						213				

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021					PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total	222		3 098	25	5	6	206		3 121	7	3	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	3 098
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	16
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	7
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	3 121
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

BNF - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel et plus récemment, le patrimoine numérique (base de données, dépôt de l'Internet français). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il a la charge.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat actuel de la présidente de l'établissement, Laurence Engel, a été renouvelé en avril 2021. Une lettre de mission est en préparation. Par ailleurs, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de la BnF arrive à échéance en 2021. Un nouveau COP est en cours d'élaboration.

Perspectives 2022

En 2022, la BnF poursuivra l'achèvement du chantier de rénovation du quadrilatère Richelieu, entré depuis 2017 dans la phase 2 de ses travaux. Cet achèvement prévoit notamment la conduite d'un important transfert des collections et des services en vue de la réouverture complète du site au public. Par ailleurs, en lien avec la saturation de ses espaces de conservation et dans le cadre de son schéma directeur immobilier, la BnF devra retenir le site d'implantation du futur pôle regroupant un conservatoire national de la presse et un centre de conservation pour ses collections, à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt lancé le 29 juin 2020. La BnF poursuivra ses démarches de transformation numérique de ses processus (développement du dépôt légal numérique des collections audiovisuelles et cinématographiques mutualisé avec le CNC, dématérialisation intégrale des services d'inscription...) et de gestion prévisionnelle de ses ressources (redéploiement des effectifs nécessaires au fonctionnement de Richelieu à sa réouverture, pilotage exigeant des dépenses).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	246 878	216 878	220 033	224 033
Subvention pour charges de service public	189 193	189 193	192 348	192 348
Dotation en fonds propres	57 685	27 685	27 685	31 685
Transfert	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	246 878	216 878	220 033	224 033

La subvention pour charges de service public connaît une évolution de +3,16 M€ au total entre la LFI 2021 et le PLF 2022. Un ajustement à hauteur de + 2 M€ doit permettre d'accompagner, d'une part, la hausse mécanique des dépenses de personnel (GVT, politique indemnitaire) et, d'autre part, de supporter une partie des coûts liés à la réouverture du site de Richelieu. Par ailleurs, un abondement de 0,77 M€ en provenance du programme 224 au titre d'une mesure de rattrapage indemnitaire sera également réalisé. Enfin, l'établissement bénéficiera d'un abondement de 389 k€ au titre de la protection sociale complémentaire.

Le niveau de dotation en fonds propres obtenu en LFI 2021 a été reconduit en PLF 2022 afin de financer les besoins complémentaires liés au parachèvement des travaux de réhabilitation du Quadrilatère Richelieu.

Par ailleurs, s'agissant du financement du futur centre de stockage, la BnF a obtenu en 2021 l'ouverture de 30 M€ d'AE correspondant au montant total de la participation du ministère de la Culture à ce projet. En PLF 2022 est prévu le premier volant de CP à hauteur de 4 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 212	2 212
– sous plafond	2 212	2 212
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement déterminé en 2021 est reconduit en PLF 2022.

BPI - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Missions

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est un établissement public national à caractère administratif situé dans le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou. La Bpi est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalité, qui met à la disposition du public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature, à des fins de culture, de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et en ligne. Au titre de son statut de bibliothèque nationale, elle coopère avec le réseau des

bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) a été signé le 16 mars 2016. Un avenant au COP pour la période 2019-2021 a été adopté au conseil d'administration du 15 mars 2019.

Le deuxième mandat de Christine Carrier, directrice de l'établissement, arrive à son terme en octobre 2021. Le nouveau COP devrait être élaboré en 2022 afin de couvrir la période 2022-2024.

Le schéma directeur du Centre Pompidou prévoit la fermeture du bâtiment pendant les travaux du CNAC-GP. Durant cette période, les travaux affectant la structure de la bibliothèque seront effectués. En parallèle, durant la fermeture du Centre Pompidou, la Bpi sera provisoirement relocalisée. 2022 constituera une année importante pour la préparation de ces chantiers.

Perspectives 2022

Le futur contrat d'objectifs et de performance (COP) devra prévoir un projet scientifique et culturel de la bibliothèque rénové, en cohérence avec le projet du nouveau président du Centre Pompidou (CNAC-GP), et consolider sa mission de coopération nationale. Par ailleurs, il s'agira aussi, pour la Bpi, de reconquérir son public après la crise sanitaire de 2020-2021, pour tirer le meilleur profit du retour à l'entrée commune au Centre Pompidou et à la Bpi. A cette fin, une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque est prévue le week-end.

En 2022, la Bpi maintiendra son investissement dans l'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes autour de 3 axes prioritaires : l'éducation à l'image documentaire, l'éducation à l'information, aux médias et à l'esprit critique ainsi que l'éducation artistique et culturelle en écho à la programmation de la Bpi.

Concernant la programmation culturelle, la Bpi organisera, du 24 au 28 février 2022, la troisième édition de son festival de littérature contemporaine Effractions et, du 11 au 20 mars 2022, la 44^e édition du Cinéma du réel, festival international du film documentaire. La programmation du Cinéma du documentaire se poursuivra en 2022, offrant au public 350 séances de films, de débats et de rencontres ouverts à tous.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	7 263	10 441	42 801	15 777
Subvention pour charges de service public	6 888	6 888	6 896	6 896
Dotation en fonds propres	376	3 554	35 906	8 881
Transfert	0	0	0	0
Total	7 263	10 441	42 801	15 777

La subvention pour charges de service public s'établit à **6,9 M€**, en augmentation de **8 100 €** au titre du financement de la protection sociale complémentaire des établissements publics. Les missions statutaires de l'établissement reposant sur le principe de la gratuité d'accès, l'activité génère un niveau de ressources propres très modeste. Depuis plusieurs exercices, l'établissement a réalisé des efforts continus de maîtrise de ses coûts.

La dotation en fonds propres de l'établissement connaît une progression + **35,53 M€ en AE** et + **5,33 M€ en CP** par rapport à la LFI 2021. Cette variation s'explique par le versement du solde des crédits prévus pour financer le projet de rénovation des espaces de la Bpi (3,2 M€ en AE et 2,34 M€ en CP) et pour anticiper le relogement temporaire de ses activités, dans l'hypothèse où les travaux prévus au schéma directeur du Centre Pompidou imposeraient, selon un calendrier à définir, une fermeture du site de Beaubourg au sein duquel la BPI est implantée (32,33 M€ en AE et 2,99 M€ en CP).

L'investissement courant (**0,38 M€**) demeure stable par rapport à 2021. Le maintien en base du montant de 2021 permettra à la Bpi de maintenir son investissement au niveau des années précédentes.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68	67
– sous plafond	60	60
– hors plafond	8	7
<i>dont contrats aidés</i>		3
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	206	206
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Bpi s'établit à 60 ETPT et reste stable par rapport à 2021. Les emplois hors plafond se répartissent en 4 agents recrutés sur des contrats à durée déterminée pour assurer la programmation de la cinémathèque du film documentaire et 3 agents recrutés sur des contrats aidés. Le plafond d'emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la Culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

CNM - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 qui l'a institué lui assigne les missions suivantes :

- soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;
- soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;

- assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- valoriser le patrimoine musical ;
- participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'Etat et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Depuis le 1er novembre 2020, il intègre les quatre associations d'intérêt général visées par la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau Export de la musique française, le Fonds pour la création musicale, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Club action des labels et disquaires indépendants français, dont il reprend les moyens et les missions.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend, outre son président, 25 membres : sept représentants de l'Etat, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle, ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Enfin, l'article 3 dudit décret prévoit qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance soit conclu entre l'établissement et l'Etat au regard de ses missions. L'établissement ayant été entièrement mobilisé en 2020 et 2021 au soutien de la filière musicale dans le contexte de crise sanitaire et par les étapes de sa propre construction, les conditions seront plus favorables en 2022 pour que ce contrat pluriannuel d'objectifs et de performance puisse être conclu.

Perspectives 2022

Le CNM entend poursuivre en 2022 le déploiement de ses dispositifs de soutien pérenne (notamment en matière de soutien à l'innovation ou de reprise du soutien à l'export), tout en maintenant un niveau d'interventions exceptionnelles significatif afin d'accompagner les acteurs de la filière musicale vers la sortie de crise et la reprise d'activité, en particulier ceux qui, comme les auteurs, compositeurs ou éditeurs, subissent les conséquences de la crise sanitaire avec un décalage dû aux règles de collectes et de répartitions de droits.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CNM, en mettant en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire, a démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur.

Afin de poursuivre cette politique de soutien à la filière musicale dans son ensemble, le CNM bénéficie dans le cadre du Plan de relance d'une enveloppe exceptionnelle de 200 M€ issus du programme 363. La première tranche de 170 M€ versée en 2020 est ainsi complétée par une enveloppe de 30 M€ en 2022, qui permettra au CNM de soutenir le redémarrage de l'activité du secteur au profit de l'ensemble de la filière (spectacle vivant, production et distribution phonographique, disquaires indépendants, auteurs-compositeurs et éditeurs, exposés à un risque de contrecoup différé de la crise sanitaire du fait du calendrier de répartition des droits).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	15 795	15 795	26 810	26 810
Subvention pour charges de service public	15 795	15 795	26 810	26 810
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	15 795	15 795	26 810	26 810

La subvention pour charges de service public (SCSP) s'établit pour 2022 à 26,810 M€ en AE=CP soit + 11,02 M€. Cette augmentation est liée d'une part à une mesure nouvelle de 5 M€, complétant ainsi la progression des moyens du centre pour parachever son déploiement et maintenir l'accompagnement du secteur dans la phase de redémarrage de son activité, et d'autre part à un redéploiement interne de 5,18 M€ en provenance de l'activité « industries culturelles - divers interventions », correspondant aux crédits dédiés au financement des structures et programmes qui ont pleinement intégré le CNM au 31 octobre 2020 (Bureau export, FCM, CALIF et aide à l'innovation et à la transition numérique). L'établissement bénéficie également d'un transfert de 830 k€ au titre de la subvention auparavant versée par le programme 131 à l'IRMA qui a également fusionné avec le CNM. Enfin, l'établissement se verra attribué une dotation complémentaire de 8,28 k€ au titre de la protection sociale complémentaire.

Pour les tableaux du budget initial 2021, l'écart du niveau de SCSP avec le tableau présenté ci-dessus provient des dotations exceptionnelles issues du plan de relance (programme 363 "Compétitivité").

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	116	111
– sous plafond	111	111
– hors plafond	5	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi fixé en LFI 2021 (111 ETPT) est reconduit pour le PLF 2022.

CNL - CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Missions

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif qui a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateur de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre notamment en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Régine Hatchondo, a été nommée par décret le 18 novembre 2020. Sa lettre de mission a été signée le 09 avril 2021. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2022/2026 est en cours d'élaboration et devrait pouvoir être présenté au 1^{er} conseil d'administration de 2022.

Perspectives 2022

Pour l'année 2022, le CNL continuera à soutenir l'écriture, la traduction et la publication d'ouvrages dans une dizaine de champs documentaires. Il cherchera par une communication renouvelée à élargir les bénéficiaires de ses aides. Par ailleurs, la crise sanitaire continuant à affecter les professionnels de la chaîne du livre, il continuera si nécessaire à élaborer et à mettre en œuvre des dispositifs exceptionnels de soutien.

Parmi ses priorités, le CNL renforcera son soutien aux auteurs. Il aura notamment pour mission de mener à bien un travail sur les résidences d'écriture et soutiendra l'implication des auteurs de l'écrit dans les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC). Il souhaite plus généralement développer son action dans ce champ de l'EAC, et à ce titre renforcer les moyens dédiés aux manifestations « Partir en livre » et « Nuits de la lecture ». En effet, en 2021, le ministère a transféré au CNL l'organisation des prochaines éditions de la manifestation des « Nuits de la lecture ». Il soutiendra également les bibliothèques dans le développement de leur offre.

Enfin, à la suite d'une évaluation des contrats de filière en région auquel il est partie, le CNL fera évoluer son action territoriale en travaillant étroitement avec les directions régionales des affaires culturelles (Drac) et les partenaires locaux.

Participation de l'opérateur au plan de relance.

Dans le prolongement des crédits déjà délégués en 2021, le CNL bénéficiera de nouveau pour 2022 d'une enveloppe de 5 M€ pour financer les acquisitions de livres imprimés en bibliothèques. Les reliquats éventuels constatés à fin 2021, pourront être également mobilisés par le CNL.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	24 718	24 718	27 400	27 400
Subvention pour charges de service public	24 643	24 643	27 325	27 325
Dotation en fonds propres	75	75	75	75
Transfert	0	0	0	0
Total	24 718	24 718	27 400	27 400

La subvention pour charges de service public (SCSP) augmente en 2022 et s'établit à 27,325 M€ (AE=CP) soit + 2,68 M€. Cette augmentation est liée d'une part à une mesure nouvelle de 1,7 M€ permettant à l'établissement de renforcer son action en faveur des auteurs et de la diffusion de la lecture, et d'autre part à un transfert de 973 k€ en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques culturelles » afin de financer le transfert de la gestion des emplois anciennement imputés sur le Titre 2. Enfin, le centre se verra attribué une dotation complémentaire de 8,8 k€ au titre de la protection sociale complémentaire.

La dotation en fonds propres est reconduite à l'identique des années précédentes à 75 k€ (AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49	65
– sous plafond	49	65
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	16	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	16	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Sur les emplois, le PLF22 prévoit le transfert de 16 ETPT jusqu'alors imputés sur le plafond du programme 224 (titre 2) vers le plafond de l'opérateur ("titre 3"). Ce transfert T2/T3 augmente le plafond de l'opérateur de + 16 ETPT et supprime les emplois inscrits antérieurement sur le T2 du programme 124 (- 16 ETPT). En définitive le niveau global du plafond d'emplois reste inchangé par rapport à la LFI 2021. Il convient de préciser que le plafond d'emplois du CNL a fait l'objet d'un relèvement temporaire en 2020 (+ 1 ETPT) et en 2021 (+ 1,5 ETPT) afin que l'établissement dispose d'un renfort ponctuel rendu nécessaire par la mise en œuvre du plan de relance du secteur du livre.

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La **mission** du CNC est triple : **économique**, à travers le soutien à une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel, représente 0,9 % du PIB français et 1 % de l'emploi total en France ; **culturelle**, pour soutenir la diversité et l'originalité de la création française ; enfin **stratégique et réglementaire**, à travers la définition de la politique de l'Etat pour ce secteur et l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC **attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA)**. En dehors des dotations exceptionnelles liées à la crise sanitaire, ces aides sont exclusivement **financées par des taxes affectées suivant le principe selon lequel l'aval** (les diffuseurs) **finance l'amont** (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CNC répond directement au **dualisme de son statut, décidé par le législateur** : en effet, le CNC est à la fois **l'administration centrale de l'Etat** en charge de la politique du cinéma, et un **établissement public** placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, **placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre**, et de Président de l'établissement. Ce double statut confère au CNC une **agilité particulière**, tout en le dotant des prérogatives de la puissance publique. Tout au long de la crise sanitaire, cette agilité a été au cœur de la réponse du CNC, pour prendre connaissance très rapidement de la situation du secteur et y répondre par un **pilotage fin**.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. L'actuel président du Centre a été nommé le 24 juillet 2019 par décret en Conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi des taxes affectées au CNC.

Perspectives 2022

Dans l'ensemble du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, les années 2020 et 2021 ont été **bouleversées par la crise sanitaire**. Selon les données de l'Insee, pour la seule année 2020, la filière cinéma (production, distribution, exploitation) a vu son chiffre d'affaires diminuer de 33 % et perdre 1,5 Md€ de recettes. Les règles de confinement ont eu pour conséquence un **arrêt prolongé des salles et de la production d'œuvres nouvelles**. Les tournages ont pu reprendre grâce au fonds de garantie et d'assurance mis en place par le CNC, mais les salles de cinéma ont été fermées 300 jours au total entre le 15 mars et le 22 juin 2020, puis du 29 octobre 2020 au 19 mai 2021.

Cette période a rendu plus évident encore le rôle considérable que le cinéma et les programmes audiovisuels jouent, en contribuant au bien-être de chacun et en demeurant des outils d'échange et de cohésion.

La **rapidité d'action des pouvoirs publics et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) face à la crise sanitaire** a reposé sur la complémentarité entre un **effort financier exceptionnel consenti par l'Etat** (402 M€), **l'agilité du CNC**, la **forte mobilisation** de ses équipes, de son conseil d'administration (réuni dix fois entre le 1er avril 2020 et le 29 juillet 2021) et un dialogue permanent et renforcé avec les professionnels. Le CNC a pu mobiliser son principal outil, le **compte de soutien**, dont l'efficacité est immédiate, en l'adaptant systématiquement pour soutenir le secteur dans des phases d'urgence et dans les phases de relance. *In fine*, la **production française est repartie plus vite que dans tous les autres pays, avec une reprise dès fin mai 2020**. Plusieurs Etats européens et l'Etat de Californie se sont dans cette période rapprochés du CNC pour mieux connaître ces outils.

Cette **crise** n'est **pas définitivement terminée** mais le CNC doit désormais pouvoir, dans ses travaux, tourner la page de l'urgence et concentrer son travail sur les **réformes structurelles** nécessaires pour réussir la reprise qui se dessine et assurer le rayonnement des industries du cinéma et de l'audiovisuel sur le long terme.

L'adoption du **décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)** le 22 juin 2021 est fondamentale dans le **processus d'intégration des plateformes** dans l'écosystème de la création à travers la mise en place d'obligation d'investissement dans la production européenne et française. Sa bonne application, l'achèvement de la réforme de la chronologie des médias et l'adoption des décrets CabSat et TNT sont les défis des mois à venir pour achever la réforme d'ensemble de la régulation audiovisuelle.

Plusieurs **autres défis** demeurent :

- **structurer les secteurs** de manière à favoriser la diversité et la qualité des œuvres diffusées, en renforçant les entreprises d'exploitation, de production, de distribution d'une part, et en misant sur la recherche et développement créative ainsi que sur les structures de production (studios) d'autre part ;
- **s'adapter à l'internationalisation croissante** en renforçant l'attractivité de la France et la capacité d'exportation de ses œuvres. Pour cela le tissu industriel, le parc de plateaux de tournages et la promotion des dispositifs d'incitation fiscale (comme le crédit d'impôt international renforcé à 40 %) et des savoir-faire doivent être au meilleur niveau international. De même, la création de la Maison de l'Export portera l'ambition internationale de la France, de ses œuvres et de ses professionnels ;
- enfin, il est urgent de **reconquérir les jeunes** qui délaissent les films et œuvres français et européens au profit des *blockbusters* américains ou aux contenus proposés par les plateformes étrangères, en adaptant le modèle français et sa régulation, y compris la chronologie des médias, aux nouvelles habitudes de consommation du public, en ouvrant davantage les soutiens du CNC aux créations innovantes et aux nouvelles générations de talents, et enfin en renforçant les vocations et les talents par un développement de la formation.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Pour l'année 2021, les dotations exceptionnelles de l'Etat au CNC dans le cadre du plan de relance sont portées par le programme 363 "Compétitivité", ce qui explique l'écart entre le tableau ci-dessus et le montant de SCSP pour 2021 présenté dans les tableaux du budget initial.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	465	460
– sous plafond	453	460
– hors plafond	12	
<i>dont contrats aidés</i>	5	
<i>dont apprentis</i>	6	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le CNC intégrera dans ses effectifs le personnel (7 salariés) de l'association « Film France », ce qui se traduit par une augmentation du plafond d'emploi de l'établissement de 453 à 460 ETPT.

CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livres et industries culturelles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	213	213
– sous plafond	213	213
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par la Cinémathèque française est en reconduction par rapport à 2021 et s'établit à 213 ETPT.